



ARRETE MUNICIPAL n°AR2025-83 **Portant réglementation de la circulation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SADER Réseaux en date du 08/10/2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 15 Bis Rue des Saulniers pour des travaux de raccordement au réseau électrique pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de branchements l'entreprise SADER Réseaux pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 30km/h.

Cet arrêté sera effectif à compter du **15 octobre 2025 et ce pour 15 jours**.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SADER Réseaux, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 09/10/2025,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

